



# FICHE TECHNIQUE



## Retraite complémentaire d'un agent non titulaire (IRCANTEC)



Si vous travaillez dans la fonction publique en tant qu'agent contractuel, vous cotisez (en plus du régime général de la Sécurité sociale) à un régime de retraite complémentaire spécifique. Ce régime est l'Ircantec (Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques).

### De quoi s'agit-il ?

L'Ircantec est un régime de retraite par points, c'est-à-dire que les cotisations versées sont converties en points, en fonction d'un salaire de référence (appelé valeur d'acquisition). Les points ainsi obtenus sont cumulés tout au long de votre carrière en tant qu'agent contractuel.

Lors de votre départ en retraite, le montant de votre pension est obtenu en multipliant le nombre de points acquis par la valeur de liquidation du point (ou valeur de service) en vigueur à la date de départ.

Le salaire de référence (permettant de déterminer le nombre de points acquis) et la valeur de liquidation du point de retraite sont revalorisés annuellement par l'Ircantec.

### Bénéficiaires

Vous cotisez obligatoirement à l'Ircantec si vous êtes contractuel dans la fonction publique (d'État, territoriale et hospitalière).

### Acquisition des droits

#### ► Périodes travaillées

Les cotisations de retraite complémentaire prélevées chaque mois sur votre rémunération, accompagnées des cotisations payées par votre administration employeur, vous permettent d'acquérir des points. Ces points sont accumulés sur un compte individuel (compte de points). Ces points accumulés servent de base au calcul de la pension que vous verse l'Ircantec lorsque vous êtes retraité.

#### ► Déterminer le nombre de points acquis

Les cotisations sont converties en points, en fonction d'un montant (appelé valeur d'acquisition ou salaire de référence) qui évolue chaque année. Pour 2018, la valeur d'acquisition permettant de comptabiliser le nombre de points de retraite est fixée à 4,904 €.

Ainsi, par exemple, si le montant cumulé en 2018 de vos cotisations et de celles de votre administration est égal à 1 000 €, vous obtenez 204 points (1 000 / 4,904).



*Élections professionnelles du 6 décembre 2018*



Vous pouvez consulter en ligne le nombre de points acquis sur votre compte individuel via votre espace personnel sur « Caisse des dépôts retraite en ligne » qui permet d'accéder aux services en ligne proposés par la Caisse des dépôts et consignations aux particuliers relevant des régimes de retraite CNRACL, Ircantec, FSPOEIE, Mines, RAFF, Banque de France et SASPA.

### ➔ Périodes non travaillées prises en compte

Certaines périodes non travaillées et non cotisées ouvrent droit à l'attribution de points gratuits. Il s'agit :

- des périodes de congé de maladie, de maternité ou d'adoption indemnisées par la Sécurité sociale pendant au moins 30 jours consécutifs,
- des périodes de perception d'une pension d'invalidité du régime général de la Sécurité sociale,
- des périodes de perception d'une rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle correspondant à un taux d'incapacité des 2/3 minimum,
- des périodes de chômage indemnisé,
- du service militaire (si l'agent justifie d'au moins une année d'affiliation à l'Ircantec),
- des périodes d'interruption de toute activité professionnelle pour élever au moins un enfant (si l'agent justifie d'au moins une année d'affiliation à l'Ircantec).

### ➔ Majoration du nombre total de points pour famille nombreuse

Vous bénéficiez d'une majoration du nombre total de vos points si :

- vous avez eu au moins 3 enfants,
- et/ou si vous, ou votre époux(se), avez eu à votre charge au moins 3 enfants pendant au moins 9 ans avant leur 16e anniversaire.

La majoration de vos points est déterminée de la façon suivante :

Nombre d'enfants	Taux de majoration du nombre de points
3	10 %
4	15 %
5	20 %
6	25 %
7 et plus	30 %

## Montant de la pension

### ➔ Droit à pension de retraite à taux plein

Votre retraite est versée à taux plein, lors de votre départ à la retraite :

- si vous justifiez de la durée d'assurance nécessaire pour bénéficier d'une retraite de base de la Sécurité sociale à taux plein,
- ou si vous avez atteint la limite d'âge (entre 65 ans et 67 ans),
- ou si vous bénéficiez d'une retraite anticipée de la Sécurité sociale notamment pour carrière longue, pénibilité, en tant que travailleur handicapé, en tant que travailleur de l'amiante, pour invalidité.

Si vous ne remplissez aucune de ces conditions, votre pension fera l'objet d'une décote, c'est-à-dire que votre nombre de points de retraite sera réduit dans des conditions variables selon votre âge de départ.

En revanche, votre nombre de points de retraite est majoré (surcote) :

- si vous continuez à travailler alors que vous remplissez la condition d'assurance requise pour bénéficier d'une pension de retraite à taux plein (votre nombre de points de retraite est majoré dans ce cas de 0,625 % par trimestre travaillé jusqu'à votre départ à la retraite),
- ou si vous obtenez l'autorisation de travailler au-delà de la limite d'âge. Votre nombre de points de retraite est majoré dans ce cas de 0,75 % par trimestre travaillé entre la limite d'âge et l'âge de départ en retraite.

## ➔ Calcul de la pension

Le montant de votre pension est calculé en multipliant le nombre de points que vous avez acquis par la valeur de liquidation du point (ou valeur de service) en vigueur à la date de votre départ en retraite. Cette valeur est revalorisée chaque année au 1<sup>er</sup> octobre. Du 1<sup>er</sup> octobre 2017 au 30 septembre 2018, la valeur de liquidation du point est fixée à 0,47887 €.

Le mode de calcul varie ensuite en fonction du nombre de points que vous avez acquis.

Choisir votre cas :

- Vous avez acquis **au moins 3 000 points** : Votre pension est versée chaque mois. Elle est calculée de la façon suivante, par exemple en cas de départ à la retraite en mai 2018 avec 4 800 points :  $(4\ 800 \times 0,47887) / 12 = 191,55$  € par mois.
- Vous avez acquis **entre 1 000 et 2 999 points** : Votre pension est versée chaque trimestre. Elle est calculée de la façon suivante, par exemple en cas de départ à la retraite en mai 2018 avec 1 500 points :  $(1\ 500 \times 0,47887) / 4 = 179,58$  € par trimestre.
- Vous avez acquis **entre 300 et 999 points** : Votre pension est versée une fois par an. Elle est calculée de la façon suivante, par exemple en cas de départ à la retraite en mai 2018 avec 500 points :  $500 \times 0,47887 = 239,44$  € par an.
- Vous avez acquis **moins de 300 points** : Vous percevez un capital unique versé en une seule fois, lors de votre départ en retraite et calculé de la façon suivante, par exemple en cas de départ à la retraite en mai 2018 avec 150 points :  $150 \times 0,47887 = 71,83$  €.

## Demande de retraite

La procédure de demande de retraite varie selon que vous effectuez votre demande en tant que salarié de droit public, praticien hospitalier ou élu.

### ➔ Salarié de droit public

Vous pouvez faire votre demande en ligne via votre espace personnel au moins 2 mois avant votre départ. Vous pouvez également choisir de contacter un conseiller Cicas, 4 mois avant votre départ en retraite, qui vous proposera un rendez-vous.

## Retraite progressive

Si vous demandez à bénéficier de la retraite progressive auprès de la Sécurité sociale, vous pouvez également en bénéficier auprès de l'Ircantec.

Toutefois, la fraction de pension versée par l'Ircantec n'est pas calculée de la même manière que par la Sécurité sociale.



### Qu'est-ce que l'Ircantec ?

L'Ircantec a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 1971. En règle générale, l'Ircantec est la caisse de retraite complémentaire des agents contractuels de droit public. Elle couvre un champ très étendu et concerne les trois fonctions publiques – État, territoriale et hospitalière – mais aussi les organismes publics et parapublics. Elle est née de la fusion de l'Institution de prévoyance des agents contractuels et temporaires de l'État (IPACTE) et de l'Institution générale de retraite des agents non titulaires de l'État (IGRANTE).

L'Ircantec est un régime par répartition, ce qui signifie que vos cotisations et celles de votre employeur sont directement utilisées pour payer les allocations des retraités, au titre d'une année donnée.

L'Ircantec est un régime par points : vos cotisations et celles de votre employeur vous permettent d'acquérir des points. Ils sont enregistrés chaque année sur votre compte individuel retraite et serviront de base au calcul de votre allocation de retraite.

L'Ircantec est dirigée par un Conseil d'administration de 34 membres :

- 16 administrateurs représentant les personnels assujettis au régime, désignés sur proposition des organisations syndicales ;
- 16 administrateurs représentant l'État, les collectivités territoriales et hospitalières et leurs établissements publics :
  - 8 membres représentant les ministères employeurs ;
  - 2 représentants désignés sur proposition de l'Association des maires de France ;
  - 1 représentant désigné sur proposition de l'Assemblée des départements de France ;
  - 1 représentant désigné sur proposition de l'Association des régions de France ;
  - 4 représentants des employeurs de la fonction publique hospitalière désignés sur proposition de la Fédération hospitalière de France.
- 2 personnalités qualifiées désignées par un arrêté conjoint des ministres représentés au conseil de tutelle, dont un praticien hospitalier.
- 1 commissaire du gouvernement qui assiste aux séances du Conseil sans voix délibérative.

L'Ircantec est gérée par la direction des retraites et de la solidarité de la Caisse des Dépôts.

La retraite de l'Ircantec s'ajoute à celle des régimes de base : le régime général de la Sécurité sociale et/ou la Mutualité sociale agricole. Comme le régime de base, la retraite complémentaire est obligatoire pour tous les salariés.

*Paris, le 29 octobre 2018*

SNPTP

